

REGLEMENT DU JEU AUCHANDRIVE.FR

« Grand jeu de l'été Auchan Drive »

ARTICLE 1

La société AUCHAN FRANCE, société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le siège social est situé au 200, rue de la Recherche à Villeneuve d'Ascq 59650, au capital de 56 882 160 € - RCS Lille B 410 409 460 organise du jeudi 16 juillet 18H00 au dimanche 09 août 2015 18H00, un jeu sur sa page Facebook officielle intitulé « Grand jeu de l'été Auchan Drive »

ARTICLE 2

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la participation au jeu et de gains.

ARTICLE 3

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure, déjà client ou non d'AUCHAN DRIVE, résidant en France métropolitaine et en Belgique, ayant un accès à Internet, disposant d'une adresse email valide, à l'exception de toute personne ayant contribué à la conception ou à la mise en œuvre du présent jeu.

ARTICLE 4

Le concours commencera le 16/07/2015 à 18H00 et sera exclusivement accessible par le réseau Internet en se connectant à la page Facebook Auchan Drive. Ce dernier se terminera le dimanche 09/08/2015 à 18H00.

L'application sera accessible aux utilisateurs durant 4 périodes :

- Du 16/07/2015 à 18H00 au 19/07/2015 à 18H00
- Du 23/07/2015 à 18H00 au 26/07/2015 à 18H00
- Du 30/07/2015 à 18H00 au 02/08/2015 à 18H00
- Du 06/08/2015 à 18H00 au 09/08/2015 à 18H00

ARTICLE 5

Pour participer, l'internaute devra se connecter sur l'application Facebook « Grand jeu de l'été », compléter un formulaire de participation, et choisir l'une des formes proposées.

Tout participant, ne respectant pas les différents articles présentés, sera exclu d'office du jeu et sa participation sera supprimée.

Une seule participation par personne est autorisée par semaine. Pour que la participation soit valide, il faut que les informations inscrites dans le formulaire d'inscription soient correctes. Ainsi que la réponse à la question « Quel objet a été dévoilé cette semaine sur notre Cover Facebook ? » Tout participant, ne respectant pas les différents articles présentés, sera exclu d'office du jeu et sa participation sera supprimée.

Par ailleurs l'utilisation de comptes multiples afin de jouer plusieurs fois par jour est interdite, aussi toute personne qui utilisera divers comptes pour jouer, l'adresse IP faisant foi, se verra exclu de la page Facebook Auchan Drive et ses participations seront comptées comme nulles.

ARTICLE 6

La Société Organisatrice procédera au remboursement des frais directement liés à la participation au jeu (frais de connexion sur les pages <https://www.facebook.com/AuchanDrive>) uniquement à tout joueur qui en fera la demande.

La demande écrite devra être adressée, dans un délai de 30 jours maximal suivant la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi) à : AUCHAN DRIVE, « Grand jeu de l'été Auchan Drive » 200 rue de la recherche,

59650 Villeneuve d'Ascq accompagné d'un justificatif d'identité du participant, d'un justificatif des frais occasionnés et d'un R.I.P. ou R.I.B.

Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de cinq minutes de communication au tarif local en heure pleine soit 0,26 euros (durée moyenne de connexion au site pour participer.)

Les participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (A.D.S.L., câble, liaisons spécialisées&hellip) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion Internet selon les modalités précitées, la connexion à la page <https://www.facebook.com/AuchanDrive> pour participer au jeu ne générant aucun versement financier à leur charge.

Toute demande de remboursement sera traitée dans un délai maximum de deux mois après réception de l'intégralité des informations demandées par virement bancaire. Les frais postaux occasionnés par la demande de remboursement pourront être remboursés sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, au tarif lent en vigueur au moment de la demande. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la validité des demandes par tout moyen et de rejeter toute demande incorrecte ou incomplète. Une seule demande de remboursement par joueur et par mois sera acceptée.

ARTICLE 7

Toutes les participations répondant correctement à la question posée seront soumises à un instant gagnant. Ce dernier leur permettra de découvrir directement si leur participation est gagnante ou perdante.

Le lot sera envoyé par courrier RAR sous un délai de 30 jours suivant la réception des coordonnées postales du gagnant.

ARTICLE 8

Les dotations mises en jeu sont :

- Deux Big Bags d'une valeur unitaire de 69 euros.
- Un Fruit Maker Pradel d'une valeur de 60 euros
- Une Smartbox Séjour Gourmet de Luxe d'une valeur de 500 euros
- Un an de courses valable chez Auchan et Auchan Drive d'une valeur de 1 200 euros offert sous forme de 12 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 100 euros, valables jusqu'au 30/06/2016
- Un an de cinéma valable pour une personne pendant douze mois dans les cinémas UGC ou Gaumont, d'une valeur de 250 euros.
- Cent places de cinéma valables pour une personne pendant douze mois dans les cinémas UGC ou Gaumont, d'une valeur unitaire de 11 euros.

Ces lots ne pourront être versés en espèces, donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contre partie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à leur attribution ne pourra être adressé à la Société Auchan France.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 9

Tout gagnant qui ne réclamerait pas son lot ou qui ne fournirait pas son adresse postale complète 1 mois après avoir été contacté par téléphone et/ou mail et/ou message privé Facebook par nos services se verrait alors dans l'impossibilité de le réclamer et de le recevoir, celui-ci serait alors redistribué ou utilisé pour un prochain jeu de l'enseigne.

ARTICLE 10

Du fait de l'acceptation de leur lot, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son nom, prénom, pseudo, nom de compte, photo de profil, adresse postale et/ou Internet dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

ARTICLE 11

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, ce jeu devait être partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Il est en outre précisé que celle-ci ne pourra être également tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'un problème d'accès au site Facebook et donc à la page officielle d'Auchan Drive.

ARTICLE 12

Les participants sont informés que les données nominatives résultant de leur participation par email enregistrées dans le cadre du présent jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au jeu. Elles pourront être utilisées à des fins promotionnelles par la société organisatrice.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données le concernant en s'adressant par courrier à : AUCHAN DRIVE, «Grand jeu de l'été Auchan Drive » 200 rue de la Recherche 59650 Villeneuve d'Ascq.

ARTICLE 13

Le présent règlement est déposé auprès SCP WATERLOT DARRAS REGULA GENON BIENAIMÉ VANVEUREN - Huissiers de Justice Associés

Huissiers de Justice à Lille (59000) en ligne à l'accueil de votre Auchan Drive et peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à : AUCHAN DRIVE, «Grand jeu de l'été Auchan Drive» 200 rue de la Recherche 59650 Villeneuve d'Ascq. (Timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur). Tout litige d'interprétation concernant le présent jeu sera tranché souverainement par la société organisatrice ou, à défaut, par les associés de l'étude.

Huissiers de Justice Lille (59000).